



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture



16^{ième} REUNION DES PARTIES DU PFBC
STREAM 4, « PFNL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SECTEUR PRIVE »
Atelier sous régional sur l'Économie des Produits
Forestiers Non Ligneux en Afrique centrale

GRUPE THÉMATIQUE 3
ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DES PFNL
(CEEAC/FAO)

Equipe

1. MAYO Ndong Alfonso
2. Nsang David
3. Ndereyimana Emmanuel
4. Masso Rose Pélagie
5. Bilogui Caroline
6. Charly Facheux
7. Mbairamadji Jérémie
8. Barnabas GUY-VI Facho
9. Ngoa
10. Honoré Tabuna
11. Manirakiza Diomède

Plan

1. Les obstacles au développement des PFNL ;
2. Les opportunités ;
3. Propositions de Décisions.

Obstacles

- ▶ *Capacités entrepreneuriales et techniques limitées* (plusieurs acteurs impliqués dans l'exploitation des PFNL ne disposent pas de capacités entrepreneuriales nécessaires pour développer des entreprises forestières, elles n'ont pas de formation sur les techniques de récolte, de domestication et de transformation des PFNL, ni les habilités requises en marketing pour faciliter la commercialisation et l'accès des PFNL aux marchés régionaux et internationaux) ;
- ▶ *Cadre réglementaire imprécis ou inapproprié et procédures complexes* (lois et règlements difficiles à être compris et appliqués par les populations, coûts exigés élevés pour être payés par les petits exploitants des PFNL, difficulté d'obtention de titre ou permis de commercialisation des PFNL) ;
- ▶ *Soutien institutionnel inexistant ou limité* (absence de mesures incitatives et d'investissement par les états d'Afrique centrale pour accompagner les populations à développer des entreprises de PFNL) ;

- *Absence des statistiques fiables* sur le flux de production, de la transformation et des activités commerciales liées à l'exploitation et la commercialisation des PFNL en Afrique centrale ;
- *Secteur des PFNL mal organisé du fait de la nature informelle des activités menées* (les acteurs impliqués dans les PFNL évoluent en rangs dispersés et opèrent avec des moyens limités pour pouvoir développer des entreprises forestières, faible pouvoir de négociation avec les acheteurs des PFNL) ;
- *Difficulté d'accès au financement et crédit* pour démarrer de véritables entreprises de PFNL ;
- *Absence de technologie appropriée de transformation des PFNL* (transformation des PFNL rudimentaire et manuelle, faible plus-value des produits) ;
- *Manque de synergie entre les institutions gouvernementales qui interviennent dans le secteur des PFNL* (ministère forêt, ministère environnement, ministère des petites entreprises, ministère finance/économie...)

- *Absence d'environnement d'affaires approprié pour la valorisation économique et la promotion du développement économique des PFNL en Afrique centrale (absence de cadre politique, légal, institutionnel, économique spécifiques à la promotion des entreprises et marchés des PFNL) ;*
- *Faible organisation des professionnels des PFNL tant au niveau national que sous régional ;*
- *Absence d'un salon sous régional dédié à la promotion de l'économie des PFNL ;*
- *Absence d'un observatoire de l'économie des PFNL ;*
- *Absence d'une organisation des professionnels en appui au développement des entreprises des PFNL ;*
- *Absence de standards de qualité des PFNL à suivre par les entreprises des PFNL (faible qualité des PFNL transformés et commercialisés, PFNL non compétitifs sur les marchés internationaux)*

Opportunités

- Les PFNL offrent d'énormes opportunités en matière de diversification des revenus des populations impliquées dans ce secteur ainsi que dans l'amélioration de leur contribution aux économies nationales ;
- Les PFNL offrent un espace pour la formation des populations et acteurs impliqués aux techniques de domestication et de transformation afin d'augmenter la productivité et la valeur ajoutée et générer de revenus additionnels durables, la formation en entrepreneuriat, marketing et commercialisation, la formation des groupes impliqués à une meilleure structuration et gestion des entreprises de PFNL ;
- Les PFNL offrent d'énormes opportunités en matière de création d'emplois, d'innovation et valorisation de savoir-faire local tout en respectant les normes de qualité exigées par les marchés internationaux ;

- Les PFNL offrent une opportunité pour mener des études et collecter des données afin de bâtir des statistiques nationales fiables sur la contribution des PFNL à l'amélioration des conditions de vie des populations et leur contribution réelle aux économies nationales. De telles statistiques aideront à convaincre les dirigeants politiques à faciliter et encourager l'investissement pour la valorisation des PFNL en Afrique centrale et à créer les conditions favorables au développement des entreprises et des marchés des PFNL dans cette région ;
- L'importance des PFNL pour les pays d'Afrique centrale et l'intérêt croissant observé pour les PFNL au-delà des frontières de l'Afrique offrent une opportunité d'affaires justifiant la création de fonds de garantie spécifiques pour les PFNL ou de mécanismes financiers pouvant stimuler le développement des entreprises et marchés de ces produits ;

- Les PFNL offrent des opportunités de réduction de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Les PFNL offrent une opportunité pour réaliser les ODD, notamment l'aspect Genre ;
- Il existe des travaux et des documents d'orientations dans le cadre de développement des PFNL tant au niveau national que sous régional (Directives de la COMIFAC, les Stratégies nationales et les études de cadre politique, juridique et institutionnel).

DECISIONS

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

DECIDE

Article 1er :

Sont adoptées les mesures de développement des entreprises des Produits Forestiers Non ligneux et dérivés en Afrique Centrale, ci-après :

- **Concernant le renforcement des capacités entrepreneuriales**
 - Appuyer et promouvoir l'entrepreneuriat ;
 - Appuyer la formation des PMEUF ;
 - Appuyer la création des zones économiques de concentration des PMEUF aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines.
 - Faciliter le développement et la promotion des marchés transfrontaliers d'intérêt sous régional des PFNL ;
 - Faciliter l'accès au financement et aux crédits des PME ;

- Faciliter la création et la structuration des marchés des PFNL ;
- Créer un environnement d'affaires favorable au développement des PME ;
- Encourager et accompagner la mise en place des organisations professionnelles faîtières des entreprises des PFNL ;
- Encourager et accompagner la structuration des organisations professionnelles faîtières des organisations d'appui des PME ;
- Encourager et accompagner la création d'un centre d'excellence sur l'économie des PFNL.
- Appuyer la promotion du Salon Régional sur l'Economie des PFNL.

- **Concernant la commercialisation, l'exportation et l'importation**

- Promouvoir et soutenir les échanges au niveau national, sous-régional, régional et international ;
- Appuyer les PME/PMI à se conformer aux normes et standards en matière de production et de commercialisation des PFNL;
- Faciliter les rencontres d'affaires entre les exportateurs et les entreprises de la diaspora, impliqués dans la commercialisation des PFNL de l'Afrique centrale ;
- Encourager la diplomatie à promouvoir l'économie des produits forestiers non ligneux sur les marchés internationaux ;
- Faciliter la circulation des produits forestiers non ligneux au niveau sous régional ;
- Elaborer et utiliser les normes comme moyen d'incitation à la compétitivité.
- Encourager la mise en place des appellations d'origine des PFNL.

- **Concernant le cadre légal politique et institutionnel**

- Faciliter la concertation et la synergie des différents ministères techniques concernés au développement des entreprises des PFNL ;
- Encourager la mise en place d'un cadre réglementaire facilitant le développement des entreprises des PFNL ;
- Encourager la mise en place d'un observatoire des PFNL en Afrique centrale.

Article 2 :

Mandat est donné au Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) en collaboration avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) de mettre en place un cadre favorable pour les PMEFS ainsi que les mécanismes de mise en œuvre des mesures énumérées à l'article 1

Article 3 :

Le Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) en collaboration avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) mettra en place un mécanisme de suivi, d'évaluation et de coordination de la mise en œuvre de ces mesures avec les services techniques compétents des Etats membres.

Article 4

La présente déclaration sera exécutoire trente (30) jours après sa publication au journal Officiel de la Communauté en anglais, en espagnol, en français, et en portugais.

Fait à Libreville, le x 2017

**Pour la Conférence,
Le Président de la République Gabonaise,
Président en exercice de la CEEAC**

Ali BONGO ONDIMBA